



LES FORMALITÉS



## Contacts

### **LIMOGES HABITAT**

224, rue François Perrin - CS 90398

87010 LIMOGES CEDEX 1

tél. : 05 55 43 45 00 / fax : 05 55 43 45 11

[www.limogeshabitat.fr](http://www.limogeshabitat.fr) / [contact@limogeshabitat.fr](mailto:contact@limogeshabitat.fr)

Conception et réalisation : EXALTA - Illustrations : LIMOGES HABITAT, SHUTTERSTOCK - janvier 2014

# Les formalités





## Si votre situation familiale change, signalez-la à Limoges Habitat

SITUATION	PIÈCES À FOURNIR	CONSÉQUENCES
<b>MARIAGE PACS CONCUBINAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les justificatifs de votre nouvelle situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature d'un avenant au bail</li> <li>Le conjoint devient lui aussi titulaire du bail</li> </ul>
<b>DIVORCE SÉPARATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de congé manuscrite datée et signée du locataire partant + lettre de confirmation du maintien de la location pour le locataire restant</li> <li>Ordonnance de non conciliation</li> <li>Jugement de divorce</li> <li>Attestation de séparation de corps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature d'un avenant au bail</li> <li>Régularisation des charges (décompte définitif)</li> </ul>
<b>DÉCÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acte de décès et certificat d'hérédité</li> <li>Courrier indiquant la date de libération du logement</li> <li>Transmission éventuelle du bail à un bénéficiaire remplissant les conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature d'un avenant au bail</li> <li>Fin de bail</li> </ul>

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la C.A.F. ou à la M.S.A. Il peut entraîner une révision de vos droits à l'A.P.L.

## Vous quittez votre logement

### LES DÉMARCHES

Vous devez prévenir Limoges Habitat 3 mois avant votre départ (c'est le préavis) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

#### LIMOGES HABITAT

224 rue François Perrin

CS 90 398

87010 LIMOGES CEDEX 1

En cas de non respect de ce délai, vous serez tenu de payer votre loyer pendant 3 mois, même si vous avez quitté le logement.

**Le préavis peut-être ramené à un mois pour les motifs suivants, et en fournissant les justificatifs :**

- mutation professionnelle
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
- raison de santé, pour les personnes âgées de plus de 60 ans
- raisons familiales graves (décès du conjoint...)
- titulaire du RSA

**Il peut être ramené à deux mois en cas d'attribution d'un logement conventionné par un autre organisme de logement social.**

**En cas de décès, les héritiers peuvent signaler la libération du logement sans délai de préavis.**

### LES FORMALITÉS

Un **pré état des lieux** sera effectué par un agent de l'organisme. Il s'agit d'une visite conseil pour vous permettre d'évaluer les éventuels travaux de remise en état de votre logement afin d'éviter une facturation.

Un **état des lieux définitif** sera établi, il décrit l'état de votre logement au moment de votre départ et détermine les réparations restant à votre charge.

Deux mois après la restitution de vos clés à Limoges Habitat, vous recevrez un **décompte définitif** précisant :

- le reliquat des charges locatives, et de la facturation d'eau
- éventuellement le montant restant à votre charge pour les réparations locatives, ainsi que le rappel des sommes dues

En fonction de ces éléments, votre dépôt de garantie vous sera restitué ou retenu partiellement ou en totalité.

